

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/09/2026

VOI.26.00.A02778

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL
PLANCON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et SNM
Considérant que des travaux de réfection de chaussée et de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers QUAI HENRI BUGNET et RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 17h00 le 25/09 puis le 28/09 QUAI HENRI BUGNET dans sa partie comprise entre la RUE CLERC DE LANDRESSE et la RUE GABRIEL PLANCON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, les véhicules circulant RUE CLERC DE LANDRESSE ont l'interdiction de tourner à gauche vers le QUAI BUGNET, entre 7h00 et 17h00 le 25/09 puis le 28/09. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 25/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place entre 7h00 et 17h00 le 25/09 puis le 28/09 pour tous les véhicules circulant QUAI BUGNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL PLANCON.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public